

COMMUNE DE CASTANET

DEPARTEMENT : AVEYRON

ARRETÉ :

AR_2021_028

OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE ALIENATION DE PARTIES DE CHEMIN RURAUX ET
DECLASSEMENT EN VUE DE LEUR ALIENATION DE VOIES COMMUNALES ET DE PARTIES DE
VOIES COMMUNALES LIEUX DITS LA TRICHERIE, LA BOURRE, LE SIBADAL, LA LANDE, SALETTES,
LAVERNHE, LA RIVIERE, LARDEYROLLES, LA CAPELLE, GINESTET, LA CARRALETTE, LA
MOLINIERE, FAYET BAS, LE BOSC, CASTANET, SEVER, LARDEYROLLES

Le Maire :

Le Maire,

Vu les articles L 161-10 et L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime

Vu les articles R 161-25 à R 161-27 du code rural et de la pêche maritime

Vu les articles L 141-2 à L 141-7 du code de la voirie routière

Vu les articles R 141-4 à R 141-10 du code de la voirie routière

Vu le code des relations entre le public et l'administration

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25/06/2021 décidant de l'ouverture d'une enquête publique préalable DE 2021_042,

Vu le dossier d'enquête publique mis à disposition du public,

Considérant que ces projets de vente de parties de chemins ruraux retenus par le conseil municipal nécessitent la réalisation d'une enquête publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET, DATE ET DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique relative à l'aliénation de parties de chemins ruraux et au déclassement en vue de leur aliénation de voies communales et de parties de voies communales concerne les lieux dits:

1- Lieu-dit "La tricherie"

Suppression et aliénation au profit du riverain, de la portion de chemin rural située entre les parcelles section B1 n°4 et 5, représentant un linéaire de 45m environ et une surface de 214m²

Cession en contrepartie par le riverain de la surface de 231m² représentant l'élargissement du chemin rural effectué en bordure sud ouest des parcelles section B1 n°4 et 780.

2- Lieu-dits "La Bourre," "le Sibadal", "La Lande"

Suppression et aliénation au profit du riverain, de la portion de chemin rural, au droit des parcelles section C n°58, 59, 993 représentant un linéaire de 195 ml environ pour une contenance totale de 612m²

Suppression et aliénation au profit du riverain du chemin rural situé entre la voie communale dite de "Combrouze aux Estivals" et le lieu-dit "le Sibadal et la Lande", représentant un linéaire de 980 ml environ pour une contenance totale de 4118 m²

3- "Lieu dit Salettes"

Suppression et aliénation au profit du riverain des portions de chemin rural situées au droit de la parcelle section D n°333, représentant respectivement une surface de 150m² et 725m²

Cession en contrepartie par le riverain, de la surface de 238m² représentant l'élargissement du chemin rural effectué en bordure sud ouest de la parcelle section D n°19

4- Lieu dit "Lavernhe"

SOUS PREFECTURE DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE (AVEYRON)

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 25/06/2021

012-211200597-20210625-AR_2021_028-AR

Régularisation, n'affectant pas les conditions de circulation, de l'emprise de la voie communale situé au droit des bâtiments des parcelles section B2 n°368, 397, 1029, 1030

5-Lieu dit "La Rivière"

Suppression et aliénation au profit du riverain de la portion de chemin rural située à l'Est et au sud de la parcelle section C1 n°707 représentant une surface de 1070m²

Cession à la commune en contrepartie, d'une surface de 460m² et d'une surface de 293m² représentant l'emprise du chemin rural de remplacement, au sud des parcelles section C1 n° 129 et 706.

6-"Lieux-dits "Lardeyrolles", "La Capelle"

Déplacement d'une portion de la voie communale dans le cadre du projet de construction de la nouvelle salle des fêtes et sécurisation de son débouché sur la route départementale n°997

7- Lieu-dit "Ginestet"

Régularisation au droit des parcelles bâties section F n°74, 75, et 76, n'affectant pas les conditions de circulation.

8-Lieux-dits "La Carralette", "La Molinière"

Suppression et aliénation au profit du riverain, de la portion de chemin rural, en bordure ouest des parcelles figurant au plan cadastral, section C4 n°671 et 779, représentant un linéaire de 280 ml environ pour une contenance totale de 1007m²

9- Lieu-dit "Favet Bas"

Suppression et aliénation au profit des riverains du chemin rural qui n'est plus affectée à l'usage du public, situé au sud de la parcelle figurant au plan cadastral, section C4 n°590

10-Lieu-dit "Le Bosc"

Suppression et aliénation au profit du riverain, du chemin rural situé en bordure Nord-Est de la parcelle section B4 n°740, représentant un linéaire de 260m environ et une surface de 996m²

Déclassement d'un délaissé de la voie communale situé au droit de la parcelle section B4 n°1026, représentant une surface de 275m², n'affectant pas les conditions de circulation, en vue de son aliénation au profit du riverain.

Suppression et aliénation au profit du riverain d'une portion du chemin rural situé entre les parcelles section B4 N°625, et 1037, représentant un linéaire de 85m environ et une surface de 549m²

Déclassement d'un délaissé de la voie communale situé au droit de la parcelle section B4 n°639, représentant une surface de 149m², n'affectant pas les conditions de circulation, en vue de son aliénation au profit du riverain

11-Lieu-dit "Castanet"

Incorporation et classement dans le domaine public communal de la portion de passage située entre les parcelles section G3 n° 651, et 761, représentant un linéaire de 20ml environ pour une contenance totale de 63m²

12-Lieu-dit "Sever"

RF
SOUS PREFECTURE DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE (AVEY)
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 25/06/2021
012-211200597-20210625-AR_2021_028-AR

Suppression et aliénation au profit du riverain, du chemin rural, qui n'est plus affectée à l'usage du public, situé entre les parcelles section G2 n°319 et 330, représentant un linéaire de 75ml environ pour une contenance de 285m².

13-Lieu-dit "Lardeyrolles"

Suppression et aliénation au profit du riverain du chemin rural situé en bordure Nord-Est de la parcelle section E804- E790-E95, qui n'est plus affectée à l'usage du public, représentant un linéaire de 97m environ, et une surface de 135m²

Ces projets de vente sont soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations de la population. Cette enquête se déroulera pendant une durée de 16 jours consécutifs, **du 19 Juillet 2021 à 9h au 03/08/2021 à 12h.**

ARTICLE 2 : DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR / PERMANENCES

Monsieur Didier GUICHARD est désigné en qualité de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public à la mairie :

- lundi 19 juillet 2021 de 09h00 à 12h00
- mardi 3 août 2021 de 09h00 à 12h00.

L'accueil du public sera organisé de façon à respecter les consignes sanitaires relatives au COVID-19, notamment celles afférentes au port du masque ; chaque personne souhaitant formuler une observation sur le registre d'enquête apportera son stylo pour ce faire.

ARTICLE 3 : COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier d'enquête publique comprend pour les chemins ruraux, le projet d'aliénation, une notice explicative, un plan de situation. Pour les voies communales, une notice explicative, un plan de situation, un plan parcellaire portant les limites projetées de la voie communale objet du redressement.

ARTICLE 4: OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Castanet (*du lundi au vendredi de 8h30 à 12h*) pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture et consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête.

Celles-ci pourront par ailleurs être communiquées oralement ou par écrit au commissaire enquêteur, à l'occasion de ses permanences, dont les dates et horaires sont précisés à l'article 2 ci-dessus.

Elles pourront également être reçues par voie postale, **au plus tard le 03 août à 12h**, par le commissaire enquêteur au siège de l'enquête où toute correspondance doit être adressée, à l'adresse suivante :

Mairie de Castanet

À l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Place Jean Boudou

12240 CASTANET

ARTICLE 5 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.



Cet arrêté sera également affiché aux extrémités des chemins ruraux concernés par l'enquête et sur les tronçons faisant l'objet des projets d'aliénation.

L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du maire à l'issue de l'enquête publique.

En outre, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, la mairie de Castanet fera publier un avis au public dans deux journaux diffusés dans le département.

Par ailleurs, une notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie sera faite aux propriétaires des parcelles comprises en tout ou partie dans l'emprise des projets relatifs aux deux voies communales, sous pli recommandé.

ARTICLE 6 : CLOTURE DE L'ENQUÊTE

À la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur. Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au maire son rapport et ses conclusions. Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an, en mairie, à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 7 : DECISION INTERVENANT AU TERME DE L'ENQUETE

Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil municipal délibérera. Cette délibération sera ensuite transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron pour approbation dans le délai de deux mois prévus par la loi.

ARTICLE 8 : VOIE DE RECOURS

Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de son affichage.

Fait à Castanet,

le 25/06/2021

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en préfecture le 25/06/2021, de la notification le 25/06/2021

Le 25/06/2021

Pour extrait certifié conforme

Le Maire, Jean-Marc FABRE



RF
SOUS PREFECTURE DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE (AVEY
Contôle de légalité
Date de réception de l'AR: 25/06/2021
012-211200597-20210625-AR_2021_028-AR